



DÉCISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le 19/02/2025

ID : 038-213801582-20250212-DEC20250212_1-CC



PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 ET 23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service Juridique Achats

N° DEC20250212_1

Objet : Consultation n° CON24_16 – Achats de livres pour les besoins du service éducation de la commune d'Eybens

Le Maire d'Eybens,

Vu l'article L. 2122-22 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Maire et aux délégations possibles ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° DEL20240530_9 du Conseil municipal en date du 30 mai 2024, et notamment son paragraphe sur la délégation donnée au maire « pour les marchés dont le montant maximum total de la consultation ou la somme des montants des offres retenues dans le cadre d'une consultation (incluant les prestations supplémentaires éventuelles) est inférieur au seuil communautaire fixé pour les marchés de fournitures et service passés en procédure formalisée, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, y compris la décision portant sur l'attribution, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; (...) » ;

Vu le rapport d'analyse des offres proposé par les services le 10 février 2025 ;

Considérant qu'il convient de passer un marché pour satisfaire les besoins en matière d'achats de livres et manuels scolaires et non scolaires pour les besoins du service éducation de la commune d'Eybens ;

Considérant que la consultation, passée en procédure adaptée, a été lancée par l'envoi du dossier de consultation aux sociétés Decitre, Arthaud et Gibert, le 27 novembre 2024, via le profil acheteur de la commune ;

Considérant que seul la société Decitre a déposé une offre ;

Considérant que la société Decitre a présenté une offre économiquement avantageuse et répondant aux besoins de la commune d'Eybens ;

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché à la société Decitre, sis au 15B avenue C à Saint-Priest (69800), pour un montant maximal de 7000,00 € HT et ce, pour une durée ferme allant de la notification jusqu'au 3 janvier 2026, sous réserve de transmission des pièces justifiant qu'elle ne rentre pas dans un cas d'interdiction à soumissionner à un contrat de la commande publique.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Martin-d'Hères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.



Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de l'Isère.

Fait à Eybens, le 12 février 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Transmis en préfecture le :
- Publié/Affiché le :



Le Maire

Nicolas RICHARD